

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (3–11 ans)

COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR

ARTICLE 1 : Trois modalités de temps d'accueils sont proposés :

Les participations familiales aux activités des accueils périscolaires seront forfaitisés mensuellement en fonction des formules suivantes :

- Accueil matin : durée 1 h 00 :
Soit $\frac{144 \text{ jours de fonctionnement} \times 1 \text{ h}}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 1.80 \text{ jours}$ (soit 14.40h/mois).
- Temps méridien : une part animation incluse dans le prix du repas est fixée par délibération du Conseil Municipal.
- Accueil soir : durée 2 h 00 :
Soit $\frac{144 \text{ jours de fonctionnement} \times 2 \text{ h}}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 3.60 \text{ jours}$ (soit 28.8h / mois).

ARTICLE 2 : Le quotient familial est calculé selon la formule suivante conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales.

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{2 \text{ parts (couple ou pers isolée)} + 1/2 \text{ part par enfant à charge jusqu'au second} + 1 \text{ part par enfant à charge à partir du 3}^{\text{ème}} \text{ enfant} + 1/2 \text{ supplémentaire par enfant handicapé}}$$

(1) les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

ARTICLE 3 : Le taux d'effort journalier applicable sera conforme aux indications de la CAF :

- 0,4% pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires, matin.
- 0,6% pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires, soir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V4-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 4 : La participation des familles correspondra à :

Pour le Régime Général :

Tarif mensuel :

- Pour l'accueil du matin : (quotient familial x 0.4 %) X 1.80 jours.
- Pour l'accueil du soir : (quotient familial x 0.6 %) X 3.6 jours.

Pour les autres Régimes :

- Pour l'accueil du matin une majoration de 7 € mensuel à la tarification dégressive sera appliquée.
- Pour l'accueil du soir une majoration de 13 € mensuel à la tarification dégressive sera appliquée.

ARTICLE 5 :

Ce dispositif tarifaire dans le cadre du périscolaire sera appliqué à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune de la Roquette sur Var.

ARTICLE 6 :

Les tarifs mensuels (planchers/plafonds) des activités périscolaires sont les suivants :

	Régime général	Tarif indicatif à l'h	Autres Régimes	Tarif indicatif à l'h
Matin	plancher : 6.00 €	0.41€	plancher : 13.00 €	0.90€
	plafond : 17.50 €	1.22€	plafond : 24.50 €	1.70€
Soir	plancher : 7.50 €	0.26€	plancher : 20.50 €	0.71€
	plafond : 22.50 €	0.78€	plafond : 35.50 €	1.23€

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives se verront appliquer les tarifs plafonds (article 6).

ARTICLE 7 :

Ces tarifications prennent effet au 01 Septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V4-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

